



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2018-062

PUBLIÉ LE 26 FÉVRIER 2018

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-02-19-004 - ARRETE N° 2018-004 SDSDU MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DES COMMISSIONS SPECIALISEES DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE (CRSA) HAUTS-DE-FRANCE (14 pages)	Page 3
R32-2018-01-19-076 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG INTER/2017/55 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION INTERMEDIAIRE DU FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2017, APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE CORBIE (FINESS N° 800000051) (1 page)	Page 18
R32-2018-01-19-077 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG INTER/2017/64 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION INTERMEDIAIRE DU FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2017, APPLICABLE A LA POLYCLINIQUE DU PARC ST-SAULVE (FINESS N° 590782298) (1 page)	Page 20
R32-2018-02-22-001 - Décision autorisation avec réserves SISA Blériot Sangatte 2017 038 01 (4 pages)	Page 22
R32-2018-02-22-002 - Décision autorisation avec réserves SISA Blériot Sangatte 2017 039 01 (4 pages)	Page 27
R32-2018-02-22-003 - Décision autorisation avec réserves SISA Mont soleil 2015 037 01 (3 pages)	Page 32
R32-2018-02-19-002 - Decision renouvellement avec réserves SISA Douaisis 2013 024 01 R1 (4 pages)	Page 36
R32-2018-02-19-003 - Décision renouvellement SIISA Lille Moulins 2011 064 01 R1 (4 pages)	Page 41
R32-2018-02-16-009 - Décision renouvellement SISA Maubeuge 2013 057 01 R1 (4 pages)	Page 46
R32-2018-02-16-010 - Décision renouvellement SISA Maubeuge 2013 077 01 R1 (4 pages)	Page 51

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-02-19-004

**ARRETE N° 2018-004 SDSDU MODIFIANT LA  
COMPOSITION NOMINATIVE DES COMMISSIONS  
SPECIALISEES**

**ARRETE N° 2018-004 SDSDU MODIFIANT L'ARRETE N° 2016-019 SDSDU FIXANT LA COMPOSITION  
NOMINATIVE DES COMMISSIONS SPECIALISEES DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE  
ET DE L'AUTONOMIE (CRSA) HAUTS-DE-FRANCE**

**ARRETE N° 2018-004 SDSDU MODIFIANT L'ARRETE N ° 2016- 019 SDSDU MODIFIE FIXANT LA  
COMPOSITION NOMINATIVE DES COMMISSIONS SPECIALISEES  
DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE HAUTS-DE-FRANCE**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1432-4 et D.1432-28 à D.1432-53 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté modifié du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais – Picardie n°2016-017 SDSDU du 19 juillet 2016 fixant la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais – Picardie n° 2016-019 SDSDU du 6 septembre 2016 fixant la composition nominative des commissions spécialisées de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Nord-Pas-de-Calais Picardie,

Vu les arrêtés de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France n° 2016-021 SDSDU du 30 décembre 2016, n° 2017-013 SDSDU du 13 mars 2017, n° 2017-031 SDSDU du 6 juin 2017, n° 2017-037 SDSDU du 23 août 2017 modifiant la composition nominative des commissions spécialisées de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Hauts-de-France,

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 10 janvier 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France,

Conformément aux votes et désignations des membres délibérants de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Hauts-de-France lors de sa séance plénière d'installation du 30 août 2016,



## ARRETE

**ARTICLE 1 :** l'article 1 de l'arrêté n°2016-019 SDSU susvisé fixant la composition nominative de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales:

Le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, Jean-Claude LEROY,  
ou sa représentante, Maryse CAUWET,  
ou sa suppléante, Odette DURIEZ,  
ou sa suppléante, Nicole GRUSON  
*qui sont désignés en remplacement de Michel DAGBERT (Président titulaire) et Alain Delannoy (suppléant 1)*

Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé :

Giancarlo BAILLET,  
Ou sa suppléante Patricia JEANSON,  
Ou son suppléant Freddy SERVEAUX  
*qui sont désignés en remplacement de Freddy Serveaux (Titulaire), Jean-Brice Gauthier (suppléant 1) et Giancarlo Baillet (suppléant 2)*

**ARTICLE 2 :** l'article 2 de l'arrêté n°2016-019 SDSU susvisé fixant la composition nominative de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

2) Représentant des présidents des conseils départementaux (collège 1b) :

Nadège LEFEBVRE est nommée membre titulaire en remplacement d'Edouard COURTIAL,

8) Représentants des conseils territoriaux de santé (collège 3) :

Solange MOORE-WIPF,  
Ou son suppléant Rodolphe BOURRET,  
ou sa suppléante, Michèle HUVIG  
*qui sont désignés en remplacement de Joseph Debray (Titulaire), Chanez Herbanne (suppléante 1) et Patricia Jeanson (suppléant 2)*

**ARTICLE 3 :** l'article 3 de l'arrêté n°2016-019 SDSU susvisé fixant la composition nominative de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

2) Représentants des collectivités territoriales (collège 1b) :

Le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, Jean-Claude LEROY,  
ou sa représentante, Maryse CAUWET,  
ou sa suppléante, Odette DURIEZ,  
ou sa suppléante, Nicole GRUSON

*qui sont désignés en remplacement de Michel DAGBERT (Président titulaire) et Alain Delannoy (suppléant 1)*

8) Représentants des conseils territoriaux de santé (collège 3) :

Solange MOORE-WIPF,  
Ou son suppléant Rodolphe BOURRET,  
ou sa suppléante, Michèle HUVIG

*qui sont désignés en remplacement de Freddy Serveaux (Titulaire), Jean-Brice Gauthier (suppléant 1) et Giancarlo Baillet (suppléant 2)*

**ARTICLE 4 :** l'article 4 de l'arrêté n° 2016-019 SDSU susvisé fixant la composition nominative de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

2) Représentants des présidents des conseils départementaux (collège 1b) :

Nadège LEFEBVRE est nommée membre titulaire en remplacement d'Edouard COURTIAL,

8) Représentants des conseils territoriaux de santé (collège 3) :

Chanez HERBANNE,  
Ou son suppléant 2 Jean-Brice GAUTHIER

*qui sont désignés en remplacement de Richard Czajkowski (Titulaire), Emmanuel Gras (suppléant 1) et Solange Moore (suppléant 2)*

19) membres issus de la commission spécialisée de l'organisation des soins :

Le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, Jean-Claude LEROY,  
ou sa représentante, Maryse CAUWET,  
ou sa suppléante, Odette DURIEZ,  
ou sa suppléante, Nicole GRUSON

*qui sont désignés en remplacement de Michel DAGBERT (Président titulaire) et Alain Delannoy (suppléant 1)*

**ARTICLE 5 :** l'article 5 de l'arrêté n° 2016-019 SDSU susvisé fixant la composition nominative de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé :

Chanez HERBANNE,  
Ou son suppléant 2 Jean-Brice GAUTHIER

*qui sont désignés en remplacement de Joseph Debray (Titulaire), Chanez Herbanne (suppléante 1) et Patricia Jeanson (suppléant 2)*

Collège 6 : Représentant des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :  
Jean-Pierre TRIBOULET, est nommé membre suppléant 2 de Valérie COMBLEZ

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 7 :** La directrice de la stratégie et des territoires de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 19 février 2018,

Pour la directrice générale et par délégation,  
la directrice de la stratégie et des territoires

Laurence CADO





## ANNEXE 1

CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE HAUTS DE FRANCE <b>Commission permanente</b> Tableau consolidé suite à l' ARRETE N° 2018-004 SDSDU		
---	--	--

<b>Membres de droit :</b>		5 membres	
1	<b>Président</b>	Jean-Pierre CANARELLI	
2	VP - Président CSOS	Martin TRELCHAT	
3	VP - Président CSP	Alain TISON	
4	VP - Présidente CSDU	Christine TREPTE	
5	VP - Président CSMS	Bruno DELAVAL	
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
<b>Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales</b>		2 membres	
<b>a) Au titre des conseillers régionaux : Conseil régional Hauts-de-France</b>			
6	Monique RYO, Vice-Présidente à la santé	Christian VANNOBEL	Siège vacant
<b>b) Au titre des présidents des conseils départementaux.</b>			
7	Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais ou sa représentante, Maryse CAUWET	Odette DURIEZ	Nicole GRUSON
<b>Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux</b>		3 membres	
<b>a) Au titre des représentants des associations agréées (cf. article L. 1114-1)</b>			
8	Pierre-Marie LEBRUN - France Assos santé, Délégation Hauts-de-France	Jean-Claude MARION - France Assos santé, Délégation Hauts-de-France	Noella FRITTE - PTIT DIAB 02 (Association des Jeunes diabétiques de l'Aisne)
9	Patricia DEDOURGE - URAF Hauts-de-France (URAF)	Jacques BACLET - Fédération Nationale des Familles Rurales	Julien LEONARD - CONSEIL NATIONAL DES ASSOCIATIONS FAMILIALES LAIQUES (CNAFAL)
<b>c) Au titre des représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée</b>			
10	Jean-Marie PETIT - APF -Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais	Joëlle DEQUIDT -Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais	Brigitte DORE - UDAPEI Nord-Pas-de-Calais - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais
<b>Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé</b>		1 membre (à modifier chaque année)	
11	Giancarlo BAILLET - CTS Somme	Patricia JEANSON - CTS Somme	Freddy SERVEAUX - CTS Aisne
<b>Collège 4 : Partenaires sociaux</b>		1 membre	
<b>b) Au titre des représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives</b>			
12	Philippe LEWANDOWSKI - MEDEF	Stéphan DE BUTLER D'ORMOND	Siège vacant
<b>Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales</b>		1 membre	
<b>a) Au titre des représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité.</b>			
13	Thierry FAUVEAUX - Croix rouge française des Hauts-de-France	Jean-Christophe MULLER - Croix rouge française des Hauts-de-France	Siège vacant
<b>Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé</b>		2 membres	
<b>a) Au titre des représentants des services de santé scolaire et universitaire</b>			
14	Brigitte WEENS	Muriel DEHAY	Catherine ROUSSEAU
<b>f) Au titre du représentant des associations de protection de l'environnement agréées (article L. 141-1 du code de l'environnement)</b>			
15	Corinne SCHADKOWSKI - APPA	Karine TOP - Union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement des Hauts-de-France Nord-Pas-de-Calais Picardie	Denis BOLLENGIER - Campagnes Vivantes
<b>Collège 7 : Offreurs des services de santé</b>		4 membres	
<b>a) Au titre des représentants des établissements publics de santé</b>			
16	Ziad KHODR - président de CME (CH Saint-Omer)	Philippe BONELLE - président de CME (CH Doullens)	Thierry RAMAHERISON - président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Beauvais
<b>c) Au titre des représentants des établissements privés de santé à but non lucratif</b>			
17	Corinne DARRÉ, Directrice Centre l'Espoir	Laurent DELABY, Directeur Général GHICL	Liz Alejandra MAROTE, Directrice CPRCV Léopold BELLAN OLLENCOURT
<b>e) Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées</b>			
18	Séverine DUPONT-DARRAS - URIOPSS	Olivier FABIANI - PEP Nord-Pas-de-Calais	Mélanie MALVOISIN - FEHAP
<b>o) Au titre des membres des unions régionales des professionnels de santé</b>			
19	Bénédicte VERMOTE - URPS médecins libéraux	Grégoire VERHAEGEN - URPS orthoptistes	Bertrand DEMORY - URPS médecins libéraux
<b>Collège 8 : Personnalités qualifiées</b>		1 membre	
20	Jean-Pierre CANARELLI		

Invités permanents (cf. PV d'AP d'installation)		13 membres
Les six présidents des Conseils territoriaux de santé, ou à titre de suppléants leurs vices-présidents		
TITULAIRE : Président CTS		SUPPLEANTS : VP CTS
1	Marc LONNOY	Patrick LESOUDARD
2	Jean-Louis PLAYE	Sébastien CAPDEVILLE
3	Martine LEFEBVRE	Dominique WIART
4	<i>Siège vacant</i>	Jean-Luc HAMACHE
5	Brigitte DORE	Christian BURGI
6	Jean-Pierre CANARELLI	Eric JULLIAN
Les quatre vice-présidents des commissions spécialisées :		
7	Bruno CHEVRIER - URAPEI Nord-Pas-de-Calais	VP CSDU
8	Jérôme PASSICOUSSET - GEPSO	VP CSP
9	Fabienne HEULIN-ROBERT - FHF	VP CSMS
10	Isabelle LAMBERT	VP CSOS
Un représentant des partenaires sociaux représentant des organisations syndicales de salariés représentatives :		
11	Martine DUROT -CFDT	Christina BAILLY -CFDT
Un représentant des établissements privés de santé à but lucratif :		
12	Jean-Marc CATESSON - président de CME Clinique du Pont Saint-Vaast	Frédéric LEFEBVRE - Président de CME Clinique du Campus 80
Un représentant des caisses d'assurance retraite et de la santé au travail		
13	Philippe BLANC - CARSAT Nord Picardie	Alain TREUTENAERE
		Jean-Luc VASSAUX



CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE HAUTS DE France		
Commission Spécialisée de Prévention		
Tableau consolidé suite à l' ARRETE N° 2018-004 SDSDU		
Président	Alain TISON	
VP CSP	Jérôme PASSICOUSSET	
TITULAIRES	SUPPLEANTS	
<b>Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales</b>		
		5 membres
<b>a) Au titre des conseillers régionaux : Conseil régional Hauts-de-France :</b>		
		1 membre
1	Nadège BOURGHELLE KOS, Conseillère Régionale	Amel GACQUERRE
<b>b) Au titre des présidents des conseils départementaux :</b>		
2	Jean-René LECERF, Président du Conseil Départemental du Nord, ou sa représentante, Mme Geneviève MANNARINO	Marie-Annick DEZITTER
3	Nadège LEFEBVRE, Président du Conseil Départemental de l'Oise ou sa représentante, FUMERY Anne	NEAU Corry
		LEVESQUE Sophie
<b>c) Au titre des représentants des groupements de communes :</b>		
		1 membre
4	Marie LEFEBVRE, VP Cté d'agglomération de St Omer	Grégory MARLIER, Président de la Communauté de la Haute-Deule
		ROLAND Sylvie
<b>d) Au titre des représentants des communes :</b>		
		1 membre
5	Siège vacant	Siège vacant
		Siège vacant
<b>Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux</b>		
		6 membres
<b>a) Au titre des représentants des associations agréées (cf. article L. 1114-1) :</b>		
		4 membres
6	Patricia DEDOURGE - URAF Nord-Pas-De-Calais (URAF)	Jacques BACLET - Fédération Nationale des Familles Rurales
		Julien LEONARD - CONSEIL NATIONAL DES ASSOCIATIONS FAMILIALES LAIQUES (CNAFAL)
7	Marie-Catherine MOTTE - Fédération française des diabétiques	Gérard DESSEAUX - Association des Insuffisants Rénaux (AIR) Picardie
		Arnaud BODINIER - FEDERATION FRANCAISE DES ASSOCIATIONS DE GREFFES DU COEUR ET DES POUMONS FFLAGCP
8	Olivier DAUPTAIN - FEDERATION FRANCAISE DES ASSOCIATIONS ET AMICALES DE MALADES INSUFFISANTS OU HANDICAPES RESPIRATOIRES FFAAIR	Maxime HEDOUIN, France Alzheimer
		Ingrid MARS - ASSOCIATION FRANCAISE CONTRE LES MYOPATHIES (AFM) Téléthon
9	Jean-Pierre BULTEZ - Les petits frères des pauvres	Véronique CLAVEY - Mouvement français pour le planning / Fédération régionale Nord Pas-de-Calais du planning familial
		Bernard FIOLET - Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD)
<b>b) Au titre des représentants des associations de retraités et personnes âgées :</b>		
		1 membre
10	Marie-Thérèse HESSCHENTIER - CODERPA (Nord)	Jean-Pierre LAVIEVILLE - CODERPA (Nord)
		Siège vacant
<b>c) Au titre des représentants des associations des personnes handicapées :</b>		
		1 membre
11	Vincent NOIRET - UNAFAM - CDCPH 59	Myriam CATTOIRE-MOLDERS - Réveil AFTC - CDCPH 59
		Siège vacant
<b>Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé</b>		
		1 membre (à modifier chaque année)
12	Solange MOORE-WIPF - CTS Hainaut	Rodolphe BOURRET - CTS Hainaut
		Michèle HUVIG - CTS Métropole Flandres
<b>Collège 4 : Partenaires sociaux</b>		
		4 membres
<b>a) Au titre des représentants des organisations syndicales de salariés représentatives :</b>		
13	Isabelle CARESMEL - CFE-CGC	Eric AIMÉ - CFE-CGC
		Jeany POUILLAIN - CFE-CGC
<b>b) Au titre des représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives :</b>		
14	Jacqueline VAUTRIN - CGPME	Roland THIES
		Alain CAUCHOIS
<b>c) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales :</b>		
15	Michel LETELLIER - UNAPL, CMA et CCI du Nord-Pas-de-Calais	Siège vacant
		Siège vacant
<b>d) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :</b>		
16	Siège vacant	Siège vacant
		Siège vacant
<b>Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales</b>		
		4 membres
<b>a) Au titre des représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité : 1</b>		
17	Laurence DERNONCOURT - FNARS Nord-Pas-de-Calais	David TIRANNO - association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de l'Aisne
		Siège vacant
<b>b) Au titre de l'assurance vieillesse : 1</b>		
18	Philippe BLANC - CARSAT Nord Picardie	Alain TREUTENAERE
		Jean-Luc VASSAUX
<b>c) Au titre du représentant des caisses d'allocations familiales : 1</b>		
19	Nadine GORET, CAF du Pas-de-Calais	Roger DEAUBONNE, CAF de la Somme
		Lydie LIBRIZZI, CAF du Nord
<b>d) Au titre du représentant de la mutualité française : 1</b>		
20	Alain TISON, Mutualité française Hauts-de-France, Président d'APREVA	Adeline LOMBART
		Bertrand CARDON



CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE HAUTS DE France Commission Spécialisée de l'organisation des soins Tableau consolidé suite à l' ARRETE N° 2018-004 SDSDU		
Président	Martin TRELCAT	
VP CSOS	Isabelle LAMBERT	
TITULAIRES	SUPPLEANTS	
<b>Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales</b> 4 membres		
<b>a) Au titre des conseillers régionaux : Conseil régional Hauts-de-France</b>		
1 Monique RYO, Vice-Présidente à la santé	Christian VANNOBEL	Siège vacant
<b>b) Au titre des présidents des conseils départementaux</b>		
2 Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais ou sa représentante, Maryse CAUWET	Odette DURIEZ	Nicole GRUSON
<b>c) Au titre des représentants des groupements de communes</b>		
3 Marie LEFEBVRE, VP Cté d'agglomération de St Omer	Grégory MARLIER, Président de la Communauté de la Haute-Deule	ROLAND Sylvie
<b>d) Au titre des représentants des communes</b>		
4 <i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
<b>Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux</b> 4 membres		
<b>a) Au titre des représentants des associations agréées (cf. article L. 1114-1)</b>		
5 Pierre-Marie LEBRUN - France Assos santé, Délégation Hauts-de-France	Jean-Claude MARION - France Assos santé, Délégation Hauts-de-France	Noella FRITTE - P'TIT DIAB 02 (Association des Jeunes diabétiques de l'Aisne)
6 Marie-Catherine MOTTE - Fédération française des diabétiques	Gérard DESSEAUX - Association des Insuffisants Rénaux (AIR) Picardie	Amaud BODINIER - FEDERATION FRANCAISE DES ASSOCIATIONS DE GREFFES DU COEUR ET DES POUMONS FFLAGCP
<b>b) Au titre des représentants des associations de retraités et personnes âgées</b>		
7 Georges BOUCHART - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais	Arlette NARCISSE, - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais	Marie-Blanche CAILLIEZ, - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais
<b>c) Au titre des représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée</b>		
8 <i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
<b>Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé</b> 1 membre		
9 Solange MOORE-WIPF - CTS Hainaut	Rodolphe BOURRET - CTS Hainaut	Michèle HUVIG - CTS Métropole Flandres
<b>Collège 4 : Partenaires sociaux</b> 6 membres		
<b>a) Au titre des représentants des organisations syndicales de salariés représentatives</b>		
10 Thierry SINNESAEEL - CFTC	Jean-Jacques LELONG - CFTC	Jean-Pierre LECUYER - CFTC
11 Martine DUROT -CFDT	Christina BAILLY -CFDT	David DECOURTRAY -CFDT
12 Patrice RAMILLON - FO	Jean-Marc HENIN - FO	Grégory LEDUC - FO
<b>b) Au titre des représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives</b>		
13 Philippe LEWANDOWSKI - MEDEF	Stéphan DE BUTLER D'ORMOND	<i>Siège vacant</i>
<b>c) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales</b>		
14 Michel LETELLIER - UNAPL, CMA et CCI du Nord-Pas-de-Calais	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
<b>d) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles</b>		
15 <i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
<b>Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales</b> 2 membres		
<b>b) Au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles mentionnée à l'article R. 221-9 du code de la sécurité sociale, deux représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail</b>		
16 Philippe BLANC - CARSAT Nord Picardie	Alain TREUTENAERE	Jean-Luc VASSAUX
<b>d) Au titre du représentant de la mutualité française</b>		
17 Alain TISON, Mutualité française Hauts-de-France, Président d'APREVA	Adeline LOMBART	Bertrand CARDON
<b>Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé</b> 2 membres		
<b>d) Au titre des représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le médico-social ou la cohésion sociale</b>		
18 Marie VILLEZ - Union régionale des Hauts-de-France de la Fédération addiction	Ludovic WAUGRAND - Institut médico-éducatif Louis FLAHAUT- Association La vie active	<i>Siège vacant</i>
<b>e) Au titre des représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche</b>		
19 Jean-Louis SALOMEZ - Professeur de santé publique	Jean-Daniel LALAU - Professeur de nutrition	Mickaël NAASSILA - Professeur de Physiologie



Collège 7 : Offreurs des services de santé		23 membres
<b>a) Au titre des représentants des établissements publics de santé</b>		
20	François-René PRUVOT - président de CME (CHRU Lille)	Pierre KRYSKOWIAK - président de CME (CHU Amiens)
21	Ziad KHODR - président de CME (CH Saint-Omer)	Philippe BONELLE - président de CME (CH Doullens)
22	Valérie YON - présidente de CME (CH Pinel - Amiens)	Christian MULLER, président de CME (EPSM de l'Agglomération lilloise)
23	Martin TRELCHAT - Directeur CH Calais	Pierre BERTRAND - CH Arras
24	Brigitte DUVAL - Directrice CHI Compiègne Noyon	Danielle PORTAL - Directrice générale CH Amiens
<b>b) Au titre des représentants des établissements privés de santé à but lucratif</b>		
25	Vincent VESSELLE - Directeur Polyclinique Saint Côme, Oise	Laurent DELEMER, Directeur Polyclinique du Bois
26	Jean-Marc CATESSON - président de CME Clinique du Pont Saint-Vaast	Frédéric LEFEBVRE - Président de CME Clinique du Campus 80
<b>c) Au titre des représentants des établissements privés de santé à but non lucratif</b>		
27	Corinne DARRÉ, Directrice Centre l'Espoir	Laurent DELABY, Directeur Général GHICL
28	Patrice SCHUMACKER, Président CME Centre l'Espoir	Stanislas VELLIET, Président CME
<b>d) Au titre du représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile</b>		
29	Aymeric BOURBION - FNEHAD	Philippe HERMANT
<b>h) Au titre du représentant des responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé</b>		
30	Philippe TRÉHOU, MSP de Guise 02	Laurent VERNIEST, FEMASNORD
<b>i) Au titre du représentant des responsables des réseaux de santé implantés dans la région</b>		
31	Julie MOITIER, PALPI 80	Patrick FOURNIER, G2RS
<b>j) Au titre du représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins</b>		
32	Charles CHARANI	Xavier LAMBERTYN
<b>k) Au titre du médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation</b>		
33	Patrick GOLDSTEIN	Christine AMMIRATI
<b>l) Au titre du représentant des transporteurs sanitaires</b>		
34	Laurence GUYONVARCH	Christophe HANNEDOUCHE
<b>m) Au titre du représentant de services départementaux d'incendie et de secours</b>		
35	<i>en cours de désignation</i>	<i>en cours de désignation</i>
<b>n) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé</b>		
36	Marc BÉTREMIÉUX - CPH	Pascale AVOT - INPH
<b>o) Au titre des membres des unions régionales des professionnels de santé</b>		
37	Grégory TEMPREMANT - URPS Pharmaciens	Josiane BAECKELANDT - URPS sages-femmes
38	Régis DUCATEZ - URPS infirmiers	Emeline LESECCQ-LAMBRE - URPS orthophonistes
39	Bénédicte VERMOOTE - URPS médecins libéraux	Grégoire VERHAEGEN - URPS orthoptistes
40	Philippe CHAZELLE - URPS médecins libéraux	Sabine LEPETZ - URPS pédicure-podologue
<b>p) Au titre du représentant de l'ordre des médecins</b>		
41	Isabelle LAMBERT	Jean-Louis DUNAUD
<b>q) Au titre du représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région</b>		
42	Alexis HEBERT - SAPIR IMG	Alexandre CORNUT - AIMGL
<b>Membres de la CSMS</b>		
43	Bruno DELAVAL - URIOPSS	Jean-Luc HAMIACHE - FEHAP
44	Guillaume ALEXANDRE - NEXEM	Brigitte BECQ - APF



CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE HAUTS DE France Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux Tableau consolidé suite à l' ARRETE N° 2018-004 SDSDU		
Président		Bruno DELAVAL
VP CSMS		Fabienne HEULIN-ROBERT
<b>Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales</b>		
<b>a) Au titre des conseillers régionaux : Conseil régional Hauts-de-France</b>		5 membres
1	Nadège BOURGHELLE KOS, Conseillère Régionale	Amel GACQUERRE
<b>b) Au titre des présidents des conseils départementaux</b>		Siège vacant
2	Jean-René LECERF, Président du Conseil Départemental du Nord, ou sa représentante, Mme Geneviève MANNARINO	Marie-Annick DEZITTER
3	Nadège LEFEBVRE, Président du Conseil Départemental de l'Oise ou sa représentante, FUMERY Anne	NEAU Cory
<b>c) Au titre des représentants des groupements de communes</b>		LEVESQUE Sophie
4	Marie LEFEBVRE, VP Cté d'agglomération de St Omer	Grégory MARLIER, Président de la Communauté de la Haute-Deule
<b>d) Au titre des représentants des communes</b>		ROLAND Sylvie
5	Siège vacant	Siège vacant
Siège vacant		Siège vacant
<b>Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux</b>		
<b>a) Au titre des représentants des associations agréées (cf. article L. 1114-1)</b>		6 membres
6	Sylvette CHEVALIER - UNION NATIONALE DE FAMILLES ET AMIS DE PERSONNES MALADES ET/OU HANDICAPÉES PSYCHIQUES (UNAFAM) des Hauts-de-France	Florence BOBILLIER - UNAPEI
7	Olivier DAUPTAIN - FEDERATION FRANCAISE DES ASSOCIATIONS ET AMICALES DE MALADES INSUFFISANTS OU HANDICAPÉS RESPIRATOIRES FFAAIR	Maxime HEDOUIN, France Alzheimer
<b>b) Au titre des représentants des associations de retraités et personnes âgées</b>		Bernard-Marie DUPONT - ASSOCIATION D'ENTRAIDE AUX MALADES TRAUMATISÉS CRANIENS (AEMTC)
8	Marie-Thérèse HESSCHENTIER - CODERPA (Nord)	Jean-Pierre LAVIEVILLE - CODERPA (Nord)
9	Georges BOUCHART - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais	Ariette NARCISSE, - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais
<b>c) Au titre des représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée</b>		Ingrid MARS - ASSOCIATION FRANCAISE CONTRE LES MYOPATHIES (AFM) Téléthon
10	Siège vacant	Siège vacant
11	Jean-Marie PETIT - APF - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais	Joëlle DEQUIDT - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais
Siège vacant		Siège vacant
Siège vacant		Siège vacant
<b>Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé</b>		
12	Chanez HERBANNE - CTS Oise	Siège vacant
Siège vacant		Jean-Brice GAUTHIER - CTS Aisne
<b>Collège 4 : Partenaires sociaux</b>		
<b>a) Au titre des représentants des organisations syndicales de salariés représentatives</b>		4 membres
13	Martine DUROT -CFDT	Christina BAILLY -CFDT
<b>b) Au titre des représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives</b>		David DECOURTRAY -CFDT
14	Philippe LECLERCQ - UPA	Joël BOUILLAUD
<b>c) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales</b>		Siège vacant
15	Michel LETELLIER - UNAPL, CMA et CCI du Nord-Pas-de-Calais	Siège vacant
<b>d) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles</b>		Siège vacant
16	Siège vacant	Siège vacant
Siège vacant		Siège vacant
<b>Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales</b>		
<b>a) Au titre des représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité</b>		
17	Laurence DERNONCOURT - FNARS Nord-Pas-de-Calais	David TIRANNO - association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de l'Aisne
<b>d) Au titre du représentant de la mutualité française</b>		Siège vacant
18	Alain TISON, Mutualité française Hauts-de-France, Président d'APREVA	Adeline LOMBART
Siège vacant		Bertrand CARDON

**Collège 7 : Offreurs des services de santé**

**e) Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées**

19	Guillaume ALEXANDRE - NEXEM	Brigitte BECQ - APF	Christian BRELINSKI - FISAF
20	Bruno CHEVRIER - URAPEI Nord-Pas-de-Calais	Olivier MASSON - Autisme ressources Nord Pas-de-Calais Picardie	Sandrine LANCO DOSEN - ANECAMSP
21	Séverine DUPONT-DARRAS - URIOPSS	Olivier FABIANI - PEP Nord-Pas-de-Calais	Mélanie MALVOISIN - FEHAP
22	Jérôme PASSICOUSSET - GEPSO	Jean-Marie BRIATTE - GEPSO	François-Xavier DEBRABANT - FHF

**f) Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées**

23	Didier CYMERMAN - SYNERPA	Olivier BOULANT	Florence KOVAC
24	Bruno DELAVAL - URIOPSS	Jean-Luc HAMIACHE - FEHAP	Dominique VILLA - UNA Picardie
25	Michel THUMERELLE - FHF	Serge GUNST	Christophe VANBESIEEN
26	Fabienne HEULIN-ROBERT - FHF	Régine DELPLANQUE	Pascale BOULOGNE

**g) Au titre du représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales**

27	Jacques VEZIER - URIOPSS	Éric BERNARD - l'Union régionale des centres sociaux du Nord-Pas-de-Calais	Karim LOUZANI - FNARS Nord-Pas-de-Calais
----	--------------------------	--	--

**o) Au titre des membres des unions régionales des professionnels de santé**

28	Bénédicte VERMOOTE - URPS médecins libéraux	Grégoire VERHAEGEN - URPS orthoptistes	Bertrand DEMORY - URPS médecins libéraux
----	---	--	--

**Membres de la CSOS**

2 membres

**b) Au titre des présidents des conseils départementaux**

29	Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais ou sa représentante, Maryse CAUWET	Odette DURIEZ	Nicole GRUSON
----	---	---------------	---------------

**i) Au titre du représentant des responsables des réseaux de santé implantés dans la région**

30	Julie MOITIER, PALPI 80	Patrick FOURNIER, G2RS	Joël MERCIER, Réseau CECILIA
----	-------------------------	------------------------	------------------------------



CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE HAUTS DE France Commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers Tableau consolidé suite à l' ARRETE N° 2018-004 SDSDU		
Présidente VP CSDU	Christine TREPTE Bruno CHEVRIER	
TITULAIRES	SUPPLEANTS	
<b>Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales</b>		
<b>c) Au titre des représentants des groupements de communes</b>		1 membre
1 Marie LEFEBVRE, VP Cté d'agglomération de St Omer	Grégory MARLIER, Président de la Communauté de la Haute-Deule	ROLAND Sylvie
<b>Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux</b>		
<b>a) Au titre des représentants des associations agréées (cf. article L. 1114-1)</b>		6 membres (2 pour le a/ 2 pour le b/ 2 pour le c)
2 Pierre-Marie LEBRUN - France Assos santé, Délégation Hauts-de-France	Jean-Claude MARION - France Assos santé, Délégation Hauts-de-France	Noella FRITTE - P'TIT DIAB 02 (Association des Jeunes diabétiques de l'Aisne)
3 Patricia DEDOURGE - URAF Nord-Pas-De-Calais (URAF)	Jacques BACLET - Fédération Nationale des Familles Rurales	Julien LEONARD - Conseil National des associations familiales laïques (CNAFAL)
<b>b) Au titre des représentants des associations de retraités et personnes âgées</b>		
4 Marie-Thérèse HESSCHENTIER - CODERPA (Nord)	Jean-Pierre LAVIEVILLE - CODERPA (Nord)	Siège vacant
5 Georges BOUCHART - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais	Arlette NARCISSE, - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais	Marie-Blanche CAILLIEZ, - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais
<b>c) Au titre des représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée</b>		
6 Vincent NOIRET - UNAFAM - CDCPH 59	Myriam CATTOIRE-MOLDERS - Réveil AFTC - CDCPH 59	Siège vacant
7 Christine TREPTE - APF	Noëlle DELEBASSÉE - Autisme Picardie 80	Siège vacant
<b>Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé</b>		
8 Chanez HERBANNE - CTS Oise	Siège vacant	1 membre (à modifier chaque année) Jean-Brice GAUTHIER - CTS Aisne
<b>Collège 4 : Partenaires sociaux</b>		
<b>a) Au titre des représentants des organisations syndicales de salariés représentatives</b>		1 membre
9 Patrice RAMILLON - FO	Jean-Marc HENIN - FO	Grégory LEDUC - FO
<b>Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales</b>		
<b>c) Au titre du représentant des caisses d'allocations familiales</b>		1 membre
10 Nadine GORET, CAF du Nord	Roger DEAUBONNE, CAF de la Somme	Lydie LIBRIZZI, CAF du Nord
<b>Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé</b>		
<b>d) Au titre des représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le médico-social ou la cohésion sociale</b>		1 membre
11 Valérie COMBLEZ - Fédération des centres sociaux Aisne Somme	Mireille CHARONNAT - FNARS Nord Pas de Calais	Jean-Pierre TRIBOULET, Ligue contre le cancer, Comité du Nord
<b>Collège 7 : Offreurs des services de santé</b>		
<b>e) Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées</b>		1 membre
12 Bruno CHEVRIER - URAPÉI Nord-Pas-de-Calais	Olivier MASSON - Autisme ressources Nord Pas-de-Calais Picardie	Sandrine LANCO DOSEN - ANECAMSP

Invités permanents (cf. PV d'AP d'installation)		
Les six présidents des Conseils territoriaux de santé des usagers :		16 membres
1 M. Gérard DEHU	02	
2 M. Olivier DAUPTAIN	59 Hainaut	
3 <i>Siège vacant</i>	59 Métropole-Flandres	
4 Mme Chantal DE SEZE	60	
5 M. Georges BOUCHART	62	
6 M. Gérard DESSEAUX	80	
Le reste des membres du collège 2 non désignés membres CSDU :		9 membres
TITULAIRE		
SUPPLEANTS		
1 Didier VANQUELEF - UFC Que choisir Nord-Pas-de-Calais	Jacques MOPIN - UFC Que Choisir Oise	Dominique BEN - INDECOSA-CGT
2 Marie-Catherine MOTTE - Fédération française des diabétiques	Gérard DESSEAUX - Association des Insuffisants Rénaux (AIR) Picardie	Arnaud BODINIER - FEDERATION FRANCAISE DES ASSOCIATIONS DE GREFFES DU COEUR ET DES POUMONS FFLAGCP
3 <i>Siège vacant</i>	Daniel HIBERTY - UDAF 60	Régine DECOTTE - Alliance Maladies Rares AMR
4 Olivier DAUPTAIN - FEDERATION FRANCAISE DES ASSOCIATIONS ET AMICALES DE MALADES INSUFFISANTS OU HANDICAPES RESPIRATOIRES FFAAIR	Maxime HEDOUIN, France Alzheimer	Ingrid MARS - ASSOCIATION FRANCAISE CONTRE LES MYOPATHIES (AFM) Téléthon
5 Jean-Pierre BULTEZ - Les petits frères des pauvres	Véronique CLAVEY - Mouvement français pour le planning / Fédération régionale Nord Pas-de-Calais du planning familial	Bernard FIOLET - Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADM)
<b>b) Au titre des représentants des associations de retraités et personnes âgées</b>		
TITULAIRE		
SUPPLEANTS		
6 Jean-Paul MENOT - CODERPA (Aisne)	Nelly GOUJON - CODERPA (Aisne)	Jean-Claude KOCKELSCHNEIDER - CODERPA (Aisne)
7 Jacques ESTIENNE - CODERPA (Somme)	Eric VANSTEENKISTE-DELESPERRE	Jean-Marc PETIT
<b>c) Au titre des représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée</b>		
8 <i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
9 Jean-Marie PETIT - APF - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais	Joëlle DEQUIDT - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais	Brigitte DORÉ - UDAPEI Nord-Pas-de-Calais - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais
Un représentant des partenaires sociaux représentant des organisations syndicales d'employeurs représentatives :		1 membre
Philippe LECLERCQ - UPA	Joël BOUILLAUD	<i>Siège vacant</i>

**ANNEXE 5**  
**Membres à voix consultatives invités permanents de**  
**toutes les commissions et de l'assemblée plénière**

<b>Voix consultatives</b>		<b>12 membres</b>
1	Le préfet de région Hauts de France, ou son représentant	
2	Le président du Conseil économique social et environnemental régional (CESER), ou ses représentants	
	Les chefs de service de l'Etat en Région ou leurs représentants	
3	Le directeur régional des Affaires culturelles	
4	Le directeur régional de l'Agriculture et de la Forêt	
5	Le directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi	
6	Le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	
7	Le directeur régional des Finances Publiques	
8	Le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale	
9	Le Recteur de la région académique Hauts de France	
10	Le directeur régional de l'Agence Régionale de Santé	
11	Les conseils des organismes locaux d'Assurance Maladie relevant du régime général représentés par Madame Marie-Christine COLLET ou à titre de suppléant Monsieur André COLLAS,	
12	La Mutualité sociale agricole (MSA) représentée par le Président de la MSA Nord-Pas-de-Calais	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-01-19-076

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG INTER/2017/55  
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU  
TITRE DE LA REGULARISATION INTERMEDIAIRE  
DU FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION  
MODULEE A L'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2017,  
APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE  
CORBIE (FINESS N° 800000051)**



**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG INTER/2017/55 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION INTERMEDIAIRE DU FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2017, APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER DE CORBIE (FINESS N° 800000051)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique Ricomes en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé Hauts-de-France du 10 janvier 2018 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** – Le différentiel issu de la régularisation des sommes versées au titre de la part activité de la dotation modulée à l'activité, sur la base du montant cumulé des produits de l'activité de l'établissement du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre 2017, est fixé à **19 017 €**.

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la mutualité sociale agricole de Picardie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **19 JAN. 2018**

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,

Le Directeur de l'offre de soins



**Arnaud CORVAISIER**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-01-19-077

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG INTER/2017/64  
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU  
TITRE DE LA REGULARISATION INTERMEDIAIRE  
DU FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION  
MODULEE A L'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2017,  
APPLICABLE A LA POLYCLINIQUE DU PARC  
ST-SAULVE (FINESS N° 590782298)**



**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG INTER/2017/64 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION INTERMEDIAIRE DU FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2017, APPLICABLE A LA POLYCLINIQUE DU PARC ST-SAULVE (FINESS N° 590782298)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique Ricomes en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé Hauts-de-France du 10 janvier 2018 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** – Le différentiel issu de la régularisation des sommes versées au titre de la part activité de la dotation modulée à l'activité, sur la base du montant cumulé des produits de l'activité de l'établissement du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre 2017, est fixé à **38 820 €**.

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **19 JAN. 2018**

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,

  
Le Directeur de l'Offre de Soins

**Arnaud CORVAISIER**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-02-22-001

Décision autorisation avec réserves SISA Blériot Sangatte  
2017 038 01

*Décision autorisation avec réserves SISA Blériot Sangatte 2017 038 01*

**AUTORISATION  
A DISPENSER UN PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment en ses articles L. 1161-1 à L.1161-6, L. 1162-1, D. 1161-1 à R. 1161-2, R.1161-3 à R.1161-7 ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** l'arrêté du 14 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

**Vu** l'arrêté du Directeur Général de l'ARS du 31 décembre 2011 modifié relatif au schéma régional d'organisation sanitaire du projet régional de santé du Nord Pas de Calais (SROS-PRS), et notamment l'annexe « Education thérapeutique du patient (ETP) » de son volet ambulatoire ;

**Vu** l'arrêté du Directeur Général de l'ARS du 28 décembre 2012 portant adoption du Projet Régional de Santé de Picardie 2012 – 2017 et notamment le Schéma Régional de Prévention ;

**Vu** le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

**Vu** la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du 10/01/2018, portant délégations de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

**Vu** la décision initiale en date du **24/12/2013** autorisant l'équipe de soins primaires de Blériot Sangatte à dispenser le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « **Lib'air** » dans le cadre de la coordination assurée par l'**URPS Médecins Libéraux** ;

**Vu** le courrier de la **SISA Blériot Sangatte** en date du **07/08/2017** sollicitant le **renouvellement de ladite autorisation** en son nom propre vu sa constitution en SISA ;

**Vu** le courrier de la Directrice Générale de l'ARS du **05/09/2017** accusant réception de ladite demande de renouvellement et du caractère complet du dossier ;



**Considérant** que ledit programme d'éducation thérapeutique du patient :

- ✓ est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique ;
- ✓ respecte les obligations mentionnées aux articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code de la santé publique relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'éducation thérapeutique du patient ;
- ✓ répond aux obligations définies à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique quant à sa coordination ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La **SISA Blériot Sangatte** est autorisée à dispenser le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « **Lib'air** », coordonné par le **Dr Frédéric PERARD**, sous réserve de fournir, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision, une attestation justifiant de l'inscription du Docteur Frédéric PERARD à une formation à la coordination de l'ETP.

**La présente autorisation ne vaut toutefois pas accord de financement.**

**Article 2** : L'autorisation de ce programme est accordée pour une durée de **4 ans à compter de la date de notification de la présente décision.**

**Article 3** : Conformément à l'article R. 1161-7 du code de la santé publique, l'autorisation délivrée devient caduque si le programme n'a pas été mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance ou si le programme n'est plus mis en œuvre pendant 6 mois consécutifs.

**Article 4** : Conformément à l'article R. 1161-5 du code de la santé publique, l'autorisation délivrée peut être retirée par la Directrice Générale de l'ARS si le programme autorisé ne remplit plus les conditions mentionnées au l dudit article ou pour des motifs de santé publique.

**Article 5** : Conformément à l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, **toutes modifications** portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique, sur les objectifs du programme ou sur la source de financement du programme sont **subordonnées à une autorisation préalable.**

Les autres modifications devront faire l'objet d'une déclaration annuelle auprès de l'ARS.

**Article 6** : Conformément à l'article R. 1161-4 du code de la santé publique, le renouvellement de l'autorisation devra être sollicité au plus tard 4 mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sur la base d'un dossier conforme aux dispositions réglementaires.

**Article 7** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication.

**Article 8** : La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le 22 février 2018

Pour la Directrice Générale de l'ARS  
et par délégation,  
La Directrice de la Prévention et de la  
Promotion de la Santé

  
Sylviane STRYNCKX

Réf : 2017/038/01

Dr Frédéric PERARD  
SISA Blériot Sangatte  
5 route nationale

62231 BLERIOT PLAGES



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-02-22-002

Décision autorisation avec réserves SISA Blériot Sangatte  
2017 039 01

*Décision autorisation avec réserves SISA Blériot Sangatte 2017 039 01*

**AUTORISATION  
A DISPENSER UN PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment en ses articles L. 1161-1 à L.1161-6, L. 1162-1, D. 1161-1 à R. 1161-2, R.1161-3 à R.1161-7 ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** l'arrêté du 14 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

**Vu** l'arrêté du Directeur Général de l'ARS du 31 décembre 2011 modifié relatif au schéma régional d'organisation sanitaire du projet régional de santé du Nord Pas de Calais (SROS-PRS), et notamment l'annexe « Education thérapeutique du patient (ETP) » de son volet ambulatoire ;

**Vu** l'arrêté du Directeur Général de l'ARS du 28 décembre 2012 portant adoption du Projet Régional de Santé de Picardie 2012 – 2017 et notamment le Schéma Régional de Prévention ;

**Vu** le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

**Vu** la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du 10/01/2018, portant délégations de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

**Vu** la décision initiale en date du **07/02/2011** autorisant l'équipe de soins primaires de Blériot Sangatte à dispenser le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « **Le diabète... dialoguer, partager et apprendre ensemble** » dans le cadre de la coordination assurée par l'**URPS Médecins Libéraux** ;

**Vu** la demande de renouvellement de la SISA Blériot Sangatte en son nom propre suite à sa constitution en SISA ;

**Considérant** que ledit programme d'éducation thérapeutique du patient :

- ✓ est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique ;
- ✓ respecte les obligations mentionnées aux articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code de la santé publique relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'éducation thérapeutique du patient ;
- ✓ répond aux obligations définies à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique quant à sa coordination ;



**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La **SISA Blériot Sangatte** est autorisée à dispenser le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « **Le diabète... dialoguer, partager et apprendre ensemble** », coordonné par le **Dr Frédéric PERARD**, sous réserve de fournir, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision, une attestation justifiant de l'inscription du Docteur Frédéric PERARD à une formation à la coordination de l'ETP.

**La présente autorisation ne vaut toutefois pas accord de financement.**

**Article 2 :** L'autorisation de ce programme est accordée pour une durée de **4 ans à compter de la date de notification de la présente décision.**

**Article 3 :** Conformément à l'article R. 1161-7 du code de la santé publique, l'autorisation délivrée devient caduque si le programme n'a pas été mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance ou si le programme n'est plus mis en œuvre pendant 6 mois consécutifs.

**Article 4 :** Conformément à l'article R. 1161-5 du code de la santé publique, l'autorisation délivrée peut être retirée par la Directrice Générale de l'ARS si le programme autorisé ne remplit plus les conditions mentionnées au l dudit article ou pour des motifs de santé publique.

**Article 5 :** Conformément à l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, **toutes modifications** portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique, sur les objectifs du programme ou sur la source de financement du programme sont **subordonnées à une autorisation préalable.**

Les autres modifications devront faire l'objet d'une déclaration annuelle auprès de l'ARS.

**Article 6 :** Conformément à l'article R. 1161-4 du code de la santé publique, le renouvellement de l'autorisation devra être sollicité au plus tard 4 mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sur la base d'un dossier conforme aux dispositions réglementaires.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication.

**Article 8 :** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le 22 février 2018

Pour la Directrice Générale de l'ARS  
et par délégation,  
La Directrice de la Prévention et de la  
Promotion de la Santé

  
Sylviane STRYNCKX

Réf : 2017/039/01

Dr Frédéric PERARD  
SISA Blériot Sangatte  
5 route nationale

62231 BLERIOT PLAGE



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-02-22-003

Décision autorisation avec réserves SISA Mont soleil 2015  
037 01

*Décision autorisation avec réserves SISA Mont soleil 2015 037 01*

**AUTORISATION  
A DISPENSER UN PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment en ses articles L. 1161-1 à L.1161-6, L. 1162-1, D. 1161-1 à R. 1161-2, R.1161-3 à R.1161-7 ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** l'arrêté du 14 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

**Vu** l'arrêté du Directeur Général de l'ARS du 31 décembre 2011 modifié relatif au schéma régional d'organisation sanitaire du projet régional de santé du Nord Pas de Calais (SROS-PRS), et notamment l'annexe « Education thérapeutique du patient (ETP) » de son volet ambulatoire ;

**Vu** l'arrêté du Directeur Général de l'ARS du 28 décembre 2012 portant adoption du Projet Régional de Santé de Picardie 2012 – 2017 et notamment le Schéma Régional de Prévention ;

**Vu** le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

**Vu** la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du 10/01/2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

**Vu** le courrier de la **SISA du Mont Soleil** en date du 28/01/2015 sollicitant l'autorisation à dispenser le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « **Moi, Mon corps, Mes envies** » ;

**Considérant** que ledit programme d'éducation thérapeutique du patient :

- ✓ est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique ;
- ✓ respecte les obligations mentionnées aux articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code de la santé publique relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'éducation thérapeutique du patient ;
- ✓ répond aux obligations définies à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique quant à sa coordination ;



## DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : La **SISA du Mont Soleil** est autorisée à dispenser le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « **Moi, Mon corps, Mes envies** », coordonné par Dr Denis DELEPLANQUE - médecin généraliste - sous réserve de fournir, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision, une attestation justifiant de l'inscription du Docteur Denis DELEPLANQUE à une formation à la coordination de l'ETP.

**La présente autorisation ne vaut toutefois pas accord de financement.**

**Article 2** : L'autorisation de ce programme est accordée pour une durée de **4 ans à compter du 28/04/2015**.

**Article 3** : Conformément à l'article R. 1161-7 du code de la santé publique, l'autorisation délivrée devient caduque si le programme n'a pas été mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance ou si le programme n'est plus mis en œuvre pendant 6 mois consécutifs.

**Article 4** : Conformément à l'article R. 1161-5 du code de la santé publique, l'autorisation délivrée peut être retirée par la Directrice Générale de l'ARS si le programme autorisé ne remplit plus les conditions mentionnées au l dudit article ou pour des motifs de santé publique.

**Article 5** : Conformément à l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, **toutes modifications** portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique, sur les objectifs du programme ou sur la source de financement du programme sont **subordonnées à une autorisation préalable**.

Les autres modifications devront faire l'objet d'une déclaration annuelle auprès de l'ARS.

**Article 6** : Conformément à l'article R. 1161-4 du code de la santé publique, le renouvellement de l'autorisation devra être sollicité au plus tard 4 mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sur la base d'un dossier conforme aux dispositions réglementaires.

**Article 7** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication.

**Article 8** : La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le 22 février 2018

Pour la Directrice Générale de l'ARS  
et par délégation,  
La Directrice de la Prévention et de la  
Promotion de la Santé



Sylviane STRYNCKX

Réf : 2015/037/01

Dr Frédéric LECLERCQ  
SISA du Mont Soleil  
21 boulevard Raymond Splingard

62230 OUTREAU

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-02-19-002

Decision renouvellement avec réserves SISA Douaisis  
2013 024 01 R1

*Decision renouvellement avec réserves SISA Douaisis 2013 024 01 R1*



**RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION  
A DISPENSER UN PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment en ses articles L. 1161-1 à L.1161-6, L. 1162-1, D. 1161-1 à R. 1161-2, R.1161-3 à R.1161-7 ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** l'arrêté du 14 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

**Vu** l'arrêté du Directeur Général de l'ARS du 31 décembre 2011 modifié relatif au schéma régional d'organisation sanitaire du projet régional de santé du Nord Pas de Calais (SROS-PRS), et notamment l'annexe « Education thérapeutique du patient (ETP) » de son volet ambulatoire ;

**Vu** l'arrêté du Directeur Général de l'ARS du 28 décembre 2012 portant adoption du Projet Régional de Santé de Picardie 2012 – 2017 et notamment le Schéma Régional de Prévention ;

**Vu** le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

**Vu** la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du 10/01/2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

**Vu** la décision d'autorisation initiale du programme intitulé « Education thérapeutique des patients atteints de diabète de type 2 » en date du **21/06/2013** ;

**Vu** le courrier de **SISA Avenir Santé Douaisis** en date du **13/05/2017** sollicitant le renouvellement de l'autorisation à dispenser le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « **Education thérapeutique des patients atteints de diabète de type 2** » ;

**Vu** le courrier de la Directrice Générale de l'ARS du **05/12/2017** accusant réception de la demande de renouvellement de l'autorisation et du caractère complet du dossier ;

**Considérant** que ledit programme d'éducation thérapeutique du patient :

- ✓ est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du Code de la Santé Publique ;
- ✓ respecte les obligations mentionnées aux articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du Code de la Santé Publique relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'éducation thérapeutique du patient ;
- ✓ répond aux obligations définies à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique quant à sa coordination ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation du programme d'ETP intitulé « **Education thérapeutique des patients atteints de diabète de type 2** » mis en œuvre par « **SISA Avenir Santé Douaisis** » et coordonné par « **Nicolas MEIGNEUX - podologue** » est **renouvelée pour une durée de 4 ans à compter du 21/06/2017**, sous réserve de fournir, dans un délai de 3 mois, les éléments suivants :

- Une attestation d'inscription à une formation à la **coordination de l'ETP** pour M. Nicolas Meigneux (podologue). Conformément au cahier des charges d'un programme d'ETP, le coordonnateur d'un programme d'ETP doit justifier – depuis le 24 janvier 2017 – d'une **formation à la coordination d'un programme d'ETP de 40h conforme au référentiel des compétences requises pour coordonner l'ETP**, mentionné à l'article R.1161-2 du Code de la Santé Publique.

Dans la mesure où le dossier de demande d'autorisation ne revêt pas la signature d'une association ayant participé à la co construction ou participant à la mise en œuvre du programme, il est recommandé de rechercher la participation d'une association de patients à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du programme.

**Recommandations relatives à la promotion de la vaccination auprès des personnes porteuses de pathologies chroniques et, plus particulièrement, les personnes immunodéprimées ou aspléniques :**

Le Haut Conseil de la Santé Publique recommande fortement la vaccination pour les personnes porteuses de maladies chroniques, et plus particulièrement pour les personnes immunodéprimées.

Les échanges privilégiés entre l'équipe soignante et le patient à l'occasion d'un programme d'éducation thérapeutique sont l'occasion d'aborder les bienfaits de la vaccination pour le patient et son entourage et d'inviter les patients à solliciter leur médecin traitant pour la mise à jour de leurs vaccinations.

Les courriers de liaison avec le médecin traitant seront l'occasion de lui préciser que son patient a été sensibilisé aux questions vaccinales et le sollicitera pour la mise à jour de ses vaccinations.

La promotion de la vaccination antigrippale sera renforcée lors de la campagne hivernale (d'octobre à janvier).

La fiche de Santé Publique France « Vaccination chez les adultes immunodéprimés » ci-jointe présente des repères pour votre pratique.

**La présente autorisation ne vaut toutefois pas accord de financement.**

**Article 2** : Conformément à l'article R. 1161-7 du Code de la Santé Publique, l'autorisation délivrée devient caduque si le programme n'a pas été mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance ou si le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant 6 mois consécutifs.

**Article 3** : Conformément à l'article R. 1161-5 du Code de la Santé Publique, l'autorisation délivrée peut être retirée par la Directrice Générale de l'ARS si le programme autorisé ne remplit plus les conditions mentionnées au dudit article ou pour des motifs de santé publique.

**Article 4** : Conformément à l'article R. 1161-6 du Code de la Santé Publique, **toutes modifications** portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3 du Code de la Santé Publique, sur les objectifs du programme ou sur la source de financement du programme sont **subordonnées à une autorisation préalable**.

Les autres modifications devront faire l'objet d'une déclaration annuelle auprès de l'ARS.

**Article 5 :** Conformément à l'article R. 1161-4 du Code de la Santé Publique, le renouvellement de l'autorisation devra être sollicité au plus tard 4 mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sur la base d'un dossier conforme aux dispositions réglementaires.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication.

**Article 7 :** La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le 19 février 2018

Pour la Directrice Générale de l'ARS  
et par délégation,  
La Directrice de la Prévention et de la  
Promotion de la Santé

  
Sylviane STRYNCKX

Réf : 2013/024/01/R1

Docteur José DELANNOY  
SISA Avenir Santé Douaisis  
632 Square Jacques Prévert

59450 SIN LE NOBLE



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-02-19-003

Décision renouvellement SIISA Lille Moulins 2011 064 01  
R1

*Décision renouvellement SIISA Lille Moulins 2011 064 01 R1*

**RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION  
A DISPENSER UN PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment en ses articles L. 1161-1 à L.1161-6, L. 1162-1, D. 1161-1 à R. 1161-2, R.1161-3 à R.1161-7 ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** l'arrêté du 14 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

**Vu** l'arrêté du Directeur Général de l'ARS du 31 décembre 2011 modifié relatif au schéma régional d'organisation sanitaire du projet régional de santé du Nord Pas de Calais (SROS-PRS), et notamment l'annexe « Education thérapeutique du patient (ETP) » de son volet ambulatoire ;

**Vu** l'arrêté du Directeur Général de l'ARS du 28 décembre 2012 portant adoption du Projet Régional de Santé de Picardie 2012 – 2017 et notamment le Schéma Régional de Prévention ;

**Vu** le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

**Vu** la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du 10/01/2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

**Vu** la décision d'autorisation initiale du programme intitulé « **Education thérapeutique des patients diabétiques de type 2** » en date du **29/08/2011** ;

**Vu** le courrier de **SISA maison dispersée de la santé de Lille Moulins** en date du **16/10/2014** sollicitant le renouvellement de l'autorisation à dispenser le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « **Education thérapeutique des patients diabétiques de type 2** » ;

**Vu** le courrier de la Directrice Générale de l'ARS du **12/11/2014** accusant réception de la demande de renouvellement de l'autorisation et du caractère complet du dossier ;

**Considérant** que ledit programme d'éducation thérapeutique du patient :

- ✓ est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du Code de la Santé Publique ;
- ✓ respecte les obligations mentionnées aux articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du Code de la Santé Publique relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'éducation thérapeutique du patient ;
- ✓ répond aux obligations définies à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique quant à sa coordination ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation du programme d'ETP intitulé « **Education thérapeutique des patients diabétiques de type 2** » mis en œuvre par « **SISA maison dispersée de la santé de Lille Moulins** » et coordonné par « **Dr Claudine HENRY - médecin généraliste** » est **renouvelée pour une durée de 4 ans à compter du 29/08/2015.**

Dans la mesure où le dossier de demande d'autorisation ne revêt pas la signature d'une association ayant participé à la co construction ou participant à la mise en œuvre du programme, il est recommandé de rechercher la participation d'une association de patients à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du programme.

**Recommandations relatives à la promotion de la vaccination auprès des personnes porteuses de pathologies chroniques et, plus particulièrement, les personnes immunodéprimées ou aspléniques :**

Le Haut Conseil de la Santé Publique recommande fortement la vaccination pour les personnes porteuses de maladies chroniques, et plus particulièrement pour les personnes immunodéprimées.

Les échanges privilégiés entre l'équipe soignante et le patient à l'occasion d'un programme d'éducation thérapeutique sont l'occasion d'aborder les bienfaits de la vaccination pour le patient et son entourage et d'inviter les patients à solliciter leur médecin traitant pour la mise à jour de leurs vaccinations.

Les courriers de liaison avec le médecin traitant seront l'occasion de lui préciser que son patient a été sensibilisé aux questions vaccinales et le sollicitera pour la mise à jour de ses vaccinations.

La promotion de la vaccination antigrippale sera renforcée lors de la campagne hivernale (d'octobre à janvier).

La fiche de Santé Publique France « Vaccination chez les adultes immunodéprimés » ci-jointe présente des repères pour votre pratique.

**La présente autorisation ne vaut toutefois pas accord de financement.**

**Article 2 :** Conformément à l'article R. 1161-7 du Code de la Santé Publique, l'autorisation délivrée devient caduque si le programme n'a pas été mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance ou si le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant 6 mois consécutifs.

**Article 3 :** Conformément à l'article R. 1161-5 du Code de la Santé Publique, l'autorisation délivrée peut être retirée par la Directrice Générale de l'ARS si le programme autorisé ne remplit plus les conditions mentionnées au dudit article ou pour des motifs de santé publique.

**Article 4 :** Conformément à l'article R. 1161-6 du Code de la Santé Publique, **toutes modifications** portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3 du Code de la Santé Publique, sur les objectifs du programme ou sur la source de financement du programme sont **subordonnées à une autorisation préalable.**

Les autres modifications devront faire l'objet d'une déclaration annuelle auprès de l'ARS.

**Article 5 :** Conformément à l'article R. 1161-4 du Code de la Santé Publique, le renouvellement de l'autorisation devra être sollicité au plus tard 4 mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sur la base d'un dossier conforme aux dispositions réglementaires.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication.

**Article 7** : La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le 19 février 2018

Pour la Directrice Générale de l'ARS  
et par délégation,  
La Directrice de la Prévention et de la  
Promotion de la Santé



Sylviane STRYNCKX



Réf : 2011/064/01/R1

Docteur Marie-Jeanne MARTIN  
SISA maison dispersée de la santé de Lille Moulins  
167 rue d'Arras

59000 LILLE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-02-16-009

Décision renouvellement SISA Maubeuge 2013 057 01 R1

*Décision renouvellement SISA Maubeuge 2013 057 01 R1*

**RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION  
A DISPENSER UN PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment en ses articles L. 1161-1 à L.1161-6, L. 1162-1, D. 1161-1 à R. 1161-2, R.1161-3 à R.1161-7 ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** l'arrêté du 14 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

**Vu** l'arrêté du Directeur Général de l'ARS du 31 décembre 2011 modifié relatif au schéma régional d'organisation sanitaire du projet régional de santé du Nord Pas de Calais (SROS-PRS), et notamment l'annexe « Education thérapeutique du patient (ETP) » de son volet ambulatoire ;

**Vu** l'arrêté du Directeur Général de l'ARS du 28 décembre 2012 portant adoption du Projet Régional de Santé de Picardie 2012 – 2017 et notamment le Schéma Régional de Prévention ;

**Vu** le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

**Vu** la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du 10/01/2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

**Vu** la décision d'autorisation initiale du programme intitulé « Lib'air » en date du 24/12/2013 ;

**Vu** le courrier de **SISA Liberté Pôle santé de Maubeuge** en date du 07/08/2017 sollicitant le renouvellement de l'autorisation à dispenser le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « **Lib'air** » ;

**Vu** le courrier de la Directrice Générale de l'ARS du 01/09/2017 accusant réception de la demande de renouvellement de l'autorisation et du caractère complet du dossier ;

**Considérant** que ledit programme d'éducation thérapeutique du patient :

- ✓ est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du Code de la Santé Publique ;
- ✓ respecte les obligations mentionnées aux articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du Code de la Santé Publique relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'éducation thérapeutique du patient ;
- ✓ répond aux obligations définies à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique quant à sa coordination ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation du programme d'ETP intitulé « **Lib'air** » mis en œuvre par « **SISA Liberté Pôle santé de Maubeuge** » et coordonné par « **Christel CABEZON - infirmière** » est **renouvelée pour une durée de 4 ans à compter du 24/12/2017.**

Dans la mesure où le dossier de demande d'autorisation ne revêt pas la signature d'une association ayant participé à la co construction ou participant à la mise en œuvre du programme, il est recommandé de rechercher la participation d'une association de patients à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du programme.

**Recommandations relatives à la promotion de la vaccination auprès des personnes porteuses de pathologies chroniques et, plus particulièrement, les personnes immunodéprimées ou aspléniques :**

Le Haut Conseil de la Santé Publique recommande fortement la vaccination pour les personnes porteuses de maladies chroniques, et plus particulièrement pour les personnes immunodéprimées.

Les échanges privilégiés entre l'équipe soignante et le patient à l'occasion d'un programme d'éducation thérapeutique sont l'occasion d'aborder les bienfaits de la vaccination pour le patient et son entourage et d'inviter les patients à solliciter leur médecin traitant pour la mise à jour de leurs vaccinations.

Les courriers de liaison avec le médecin traitant seront l'occasion de lui préciser que son patient a été sensibilisé aux questions vaccinales et le sollicitera pour la mise à jour de ses vaccinations.

La promotion de la vaccination antigrippale sera renforcée lors de la campagne hivernale (d'octobre à janvier).

La fiche de Santé Publique France « Vaccination chez les adultes immunodéprimés » ci-jointe présente des repères pour votre pratique.

**La présente autorisation ne vaut toutefois pas accord de financement.**

**Article 2** : Conformément à l'article R. 1161-7 du Code de la Santé Publique, l'autorisation délivrée devient caduque si le programme n'a pas été mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance ou si le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant 6 mois consécutifs.

**Article 3** : Conformément à l'article R. 1161-5 du Code de la Santé Publique, l'autorisation délivrée peut être retirée par la Directrice Générale de l'ARS si le programme autorisé ne remplit plus les conditions mentionnées au dudit article ou pour des motifs de santé publique.

**Article 4** : Conformément à l'article R. 1161-6 du Code de la Santé Publique, **toutes modifications** portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3 du Code de la Santé Publique, sur les objectifs du programme ou sur la source de financement du programme sont **subordonnées à une autorisation préalable.**

Les autres modifications devront faire l'objet d'une déclaration annuelle auprès de l'ARS.

**Article 5** : Conformément à l'article R. 1161-4 du Code de la Santé Publique, le renouvellement de l'autorisation devra être sollicité au plus tard 4 mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sur la base d'un dossier conforme aux dispositions réglementaires.



**Article 6** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication.

**Article 7** : La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le 16 février 2018

Pour la Directrice Générale de l'ARS  
et par délégation,  
La Directrice de la Prévention et de la  
Promotion de la Santé



Sylviane STRYNCKX

Réf : 2013/057/01/R1

Docteur Pierre-Marie COQUET  
SISA Liberté Pôle santé de Maubeuge  
121 rue de la liberté

59600 MAUBEUGE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-02-16-010

Décision renouvellement SISA Maubeuge 2013 077 01 R1

*Décision renouvellement SISA Maubeuge 2013 077 01 R1*

**RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION  
A DISPENSER UN PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment en ses articles L. 1161-1 à L.1161-6, L. 1162-1, D. 1161-1 à R. 1161-2, R.1161-3 à R.1161-7 ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** l'arrêté du 14 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

**Vu** l'arrêté du Directeur Général de l'ARS du 31 décembre 2011 modifié relatif au schéma régional d'organisation sanitaire du projet régional de santé du Nord Pas de Calais (SROS-PRS), et notamment l'annexe « Education thérapeutique du patient (ETP) » de son volet ambulatoire ;

**Vu** l'arrêté du Directeur Général de l'ARS du 28 décembre 2012 portant adoption du Projet Régional de Santé de Picardie 2012 – 2017 et notamment le Schéma Régional de Prévention ;

**Vu** le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

**Vu** la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du 10/01/2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

**Vu** la décision d'autorisation initiale du programme intitulé « Moi, mon corps et mes envies » en date du 30/12/2013 ;

**Vu** le courrier de **SISA Liberté Pôle santé de Maubeuge** en date du **07/08/2017** sollicitant le renouvellement de l'autorisation à dispenser le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « **Moi, mon corps et mes envies** » ;

**Vu** le courrier de la Directrice Générale de l'ARS du 01/09/2017 accusant réception de la demande de renouvellement de l'autorisation et du caractère complet du dossier ;



**Considérant** que ledit programme d'éducation thérapeutique du patient :

- ✓ est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du Code de la Santé Publique ;
- ✓ respecte les obligations mentionnées aux articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du Code de la Santé Publique relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'éducation thérapeutique du patient ;
- ✓ répond aux obligations définies à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique quant à sa coordination ;

#### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation du programme d'ETP intitulé « **Moi, mon corps et mes envies** » mis en œuvre par « **SISA Liberté Pôle santé de Maubeuge** » et coordonné par « **Christel CABEZON - infirmière** » est **renouvelée pour une durée de 4 ans à compter du 30/12/2017**.

Dans la mesure où le dossier de demande d'autorisation ne revêt pas la signature d'une association ayant participé à la co construction ou participant à la mise en œuvre du programme, il est recommandé de rechercher la participation d'une association de patients à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du programme.

**Recommandations relatives à la promotion de la vaccination auprès des personnes porteuses de pathologies chroniques et, plus particulièrement, les personnes immunodéprimées ou aspléniques :**

Le Haut Conseil de la Santé Publique recommande fortement la vaccination pour les personnes porteuses de maladies chroniques, et plus particulièrement pour les personnes immunodéprimées.

Les échanges privilégiés entre l'équipe soignante et le patient à l'occasion d'un programme d'éducation thérapeutique sont l'occasion d'aborder les bienfaits de la vaccination pour le patient et son entourage et d'inviter les patients à solliciter leur médecin traitant pour la mise à jour de leurs vaccinations.

Les courriers de liaison avec le médecin traitant seront l'occasion de lui préciser que son patient a été sensibilisé aux questions vaccinales et le sollicitera pour la mise à jour de ses vaccinations.

La promotion de la vaccination antigrippale sera renforcée lors de la campagne hivernale (d'octobre à janvier).

La fiche de Santé Publique France « Vaccination chez les adultes immunodéprimés » ci-jointe présente des repères pour votre pratique.

**La présente autorisation ne vaut toutefois pas accord de financement.**

**Article 2** : Conformément à l'article R. 1161-7 du Code de la Santé Publique, l'autorisation délivrée devient caduque si le programme n'a pas été mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance ou si le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant 6 mois consécutifs.

**Article 3** : Conformément à l'article R. 1161-5 du Code de la Santé Publique, l'autorisation délivrée peut être retirée par la Directrice Générale de l'ARS si le programme autorisé ne remplit plus les conditions mentionnées au dudit article ou pour des motifs de santé publique.

**Article 4** : Conformément à l'article R. 1161-6 du Code de la Santé Publique, **toutes modifications** portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3 du Code de la Santé Publique, sur les objectifs du programme ou sur la source de financement du programme sont **subordonnées à une autorisation préalable**.

Les autres modifications devront faire l'objet d'une déclaration annuelle auprès de l'ARS.

**Article 5** : Conformément à l'article R. 1161-4 du Code de la Santé Publique, le renouvellement de l'autorisation devra être sollicité au plus tard 4 mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sur la base d'un dossier conforme aux dispositions réglementaires.

**Article 6** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication.

**Article 7** : La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le 16 février 2018

Pour la Directrice Générale de l'ARS  
et par délégation,  
La Directrice de la Prévention et de la  
Promotion de la Santé



Sylviane STRYNCKX

Réf : 2013/077/01/R1

Docteur Pierre-Marie COQUET  
SISA Liberté Pôle santé de Maubeuge  
121 rue de la liberté

59600 MAUBEUGE